



CRMR Prov LIEGE

➔ Aux Membres du Comité

OBJET : Rapport de la séance du Comité du 07 Mai 07

1. PRESENCE DES MEMBRES ELUS

1 = Présent – 0 = Absent

N°	Nom	Fonction	08 Jan	05 Fev	05 Mar	16 Avr	07 Mai	04 Jun	03 Sep	01 Oct	05 Nov	03 Dec	Sur 5 réunions
1	BAIDAK	Cons	1	0	1	0	0						2
2	CHEVREMONT	Cons	1	1	0	0	0						2
3	DI DUCA	2IC MC	1	1	1	1	1						5
4	FRAIKIN	Cons	1	0	0	0	0						1
5	HENNIQUIAU	2IC LC	1	1	1	1	1						5
6	HURARD	S1	1	0	1	1	1						4
7	LAMBERMONT	S4	1	0	1	1	1						4
8	L'HOEST	S3	1	1	1	1	1						5
9	LOUREAU	S5 RP	0	0	0	0	1						1
10	NEUVILLE	Cons	0	1	0	0	1						2
11	RINGLET	AS2	0	1	1	0	1						3
12	ROUSSEAU	AS4+Adm	1	1	1	1	1						5
13	SCIMAR	S5 WebM+ComE	1	1	1	1	1						5
14	van BRUSSEL	CO+Adm	1	1	1	1	1						5
15	VAN DE GOOR	S2	1	1	1	0	1						4
16	VANDERVELDEN	CEM	1	1	1	1	1						5
17	VUEGHS	AS5	1	1	1	0	1						4
18	WAUTHIER	AS1	1	0	0	0	1						2
TOTAL / 18			15	12	13	9	15						

Invités: Michel Bynens, Olivier Louwet, Benoît Zeller

2. REVISION Reg A 84

Reg A84 (**REGLEMENT RELATIF AU STATUT DES MILITAIRES DU CADRE DE RESERVE DES FORCES ARMEES** - Edition – 2003).

Méthode de travail :

- Les membres du Comité ont approché le Doc depuis la réunion du Comité du 16 Avr 2007;
- La réunion – EXCEPTIONNELLEMENT – à commencé ***DÈS 19 HEURES*** ;
- Examen par des groupes de 2 à 3 Pers de quelques chapitres chacun;
- Mise en commun des propositions de changements ou d'adaptations ;
- La synthèse des remarques émises sera rédigée par le Cdt HENNIQUIAU et fera l'objet du présent rapport et d'un doc distinct pour remettre aux autorités voulues par le Lt Col van BRUSSEL Ir , le Lt Col ROUSSEAU et le Lt Col CSM DI DUCA ;

Votre correspondant :
Jean-Philippe HURARD
Sgt
S1
Tel : 04 / 220.84.93 ou 9 – 2860 – 8495
Fax: 04 / 220.84.95 ou 9 – 2860 – 8493
Site : www.crmrlg.be
E-mail : crmrlg@skynet.be

Cercle Royal des Militaires de Réserve de la Province de LIEGE
Quartier Médecin Lieutenant JONCKER
Rue Saint Laurent, 79
4000 LIEGE
SDS : G.04 RSCC GLONS



CRMRLG Prov LIEGE

3. REMARQUES SUR LE Reg

Le règlement A 84 en général

Texte du Reg A 84 Ed 2003

....force / Force

Adaptation proposée et/ou commentaire

... composante / Composante

Le règlement A 84 en général

Texte du Reg A 84 Ed 2003

... fonctionnement ... composition du jury ... dont un peut appartenir au cadre de réserve

Adaptation proposée et/ou commentaire

... fonctionnement ... composition du jury ... don un DOIT appartenir au cadre de réserve

Le règlement A 84 en général entre autres les chapitres 10 à 13

Texte du Reg A 84 Ed 2003

Formation tactique ...

Adaptation proposée et/ou commentaire

A remplacer par : Formation professionnelle ...

Article 115

Texte du Reg A 84 Ed 2003

Lors de cette situation de crise, des rappels d'urgence obligatoires peuvent être imposés dans le cadre du maintien de l'ordre public, de l'assistance nationale ou internationale ou de l'engagement opérationnel.

Adaptation proposée et/ou commentaire

Bien que l'usage de la réserve soit prévu pour le MO, encore faudrait-il une véritable formation en cette matière.



CRMRLG Prov LIEGE

Article 1005. c.

Texte du Reg A 84 Ed 2003

Un dossier de formation est constitué selon les directives administratives en vigueur. Ce dossier de formation accompagne le candidat militaire de réserve ou le volontaire de réserve tout au long de sa formation de base.

Adaptation proposée et/ou commentaire

Ajouter que le dossier de formation doit être versé dans le dossier individuel.

Article 1305. b. idem **1401. b.** idem **1403 f.**

Texte du Reg A 84 Ed 2003

Le candidat est assisté par un militaire du cadre actif ou du cadre de réserve, de sa catégorie de personnel, désigné à titre de parrain par le chef de corps et par la voie des ordres journaliers du corps ou par une note de désignation. Cinq candidats au plus peuvent être assistés en même temps par le même parrain qui est du même régime linguistique que les candidats ou qui possède la connaissance approfondie de la langue des candidats.

Adaptation proposée et/ou commentaire

Il serait plus plausible et « confortable » que TROIS candidats soient assistés par le même parrain.

Article 1501. c.

Texte du Reg A 84 Ed 2003

Si la FPS est une combinaison de formation scolaire et de "formation on the job", le candidat sera apprécié aussi bien pour l'une que pour l'autre. Il reçoit donc deux cotes. Les conditions de réussite sont d'application pour la formation scolaire et la "formation on the job".

Dans ce cas, le résultat final est la moyenne des deux résultats obtenus.

Adaptation proposée et/ou commentaire

Il serait utile de préciser s'il s'agit d'une moyenne arithmétique ou pondérée.

Article 1903. b. idem **2003. b.**

Texte du Reg A 84 Ed 2003

une phase de formation théorique de 4 semaines à l'École Interforces des Sous-Officiers (EISO)



CRMR Prov LIEGE

Adaptation proposée et/ou commentaire

Indiquer si ces QUATRE semaines sont continues ou sécables.

Article 2602. b. (3)

Texte du Reg A 84 Ed 2003

Ces niveaux peuvent être dépassés sur base volontaire, à la demande des autorités militaires et/ou moyennant l'autorisation de l'employeur du militaire de réserve.

Adaptation proposée et/ou commentaire

Supprimer « et/ou » et remplacer par « ET », il semble nécessaire d'avoir un accord commun entre l'autorité militaire ET l'employeur du militaire de réserve (question de couverture du travail, respect des accords sociaux, droit à l'ancienneté ...) SAUF si le Mil Res est son propre employeur (indépendant).

Article 2602. c. (2)

Texte du Reg A 84 Ed 2003

Ce principe doit être respecté à la fois en leur donnant, tant que faire se peut, la possibilité de choisir le moment de l'entraînement qui leur convient en fonction de leurs obligations professionnelles et en intégrant une partie de l'entraînement dans des périodes de camp et des exercices, éventuellement pendant les week-ends et des périodes de congé.

Adaptation proposée et/ou commentaire

« ...éventuellement pendant les week-ends et des périodes de congé. » devrait être remplacé par « exceptionnellement pendant ... ».

Article 2803.

Texte du Reg A 84 Ed 2003

Elles comprennent les cours, les examens et les stages prévus dans le cadre de l'avancement des officiers de réserve et des sous-officiers de réserve. Voir également la partie IV pour l'organisation de ces prestations et la partie VI, chapitres 32 et 33, pour ce qui concerne les circonstances dans lesquelles ces prestations sont prévues.

Adaptation proposée et/ou commentaire

Supprimer les TROIS dernières lignes ... cfr Article 2704



CRMR Prov LIEGE

Article 2903.

Texte du Reg A 84 Ed 2003

Des programmes annuels des activités planifiées pour l'année X+1 sont édités au sein de chaque composante et de la direction territoriale.

....

Adaptation proposée et/ou commentaire

Il devrait être CLAIEMENT précisé QUI doit envoyer ce programme aux réservistes.

Article 3005

Texte du Reg A 84 Ed 2003

Aucun avis défavorable ne peut être transmis au ministre sans que le militaire de réserve ait pu faire valoir ses justifications dans un délai de 10 jours ouvrables. Toutefois, pour le premier avis défavorable, ce délai est porté à 30 jours ouvrables lorsque le militaire de réserve, conformément aux dispositions du paragraphe 5203, a informé l'autorité militaire de son séjour à l'étranger.

Adaptation proposée et/ou commentaire

Pour des raisons de délais postaux (par toujours évidents !!), les délais énoncés dans l'article devraient être portés 20 et 40 jours ouvrables.

Article 3205.

Texte du Reg A 84 Ed 2003

L'officier de réserve issu du cadre des officiers de carrière qui a renoncé à l'avancement pendant qu'il appartenait à ce cadre, ne peut plus participer à l'avancement dans le cadre de réserve. Toutefois, si cet officier se signalait, en temps de guerre, en période de guerre ou en temps de crise par ses qualités militaires, il pourrait, sur décision du ministre, reprendre rang pour l'avancement.

Adaptation proposée et/ou commentaire

NE prévoir QUE le temps et la période de guerre, en excluant le temps de crise (éviter les discriminations)

Article 3206. idem 3207. idem 3209.

Texte du Reg A 84 Ed 2003

Voir Reg

Votre correspondant :
Jean-Philippe HURARD
Sgt
S1
Tel : 04 / 220.84.93 ou 9 – 2860 – 8495
Fax: 04 / 220.84.95 ou 9 – 2860 – 8493
Site : www.crmrlg.be
E-mail : crmrlg@skynet.be

Cercle Royal des Militaires de Réserve de la Province de LIEGE
Quartier Médecin Lieutenant JONCKER
Rue Saint Laurent, 79
4000 LIEGE
SDS : G.04 RSCC GLONS



CRMRLG Prov LIEGE

Adaptation proposée et/ou commentaire

Ajouter un paragraphe signalant que le RID procède à un avancement plus rapide (+ les nombres d'années voulues).

Article 3208.

Texte du Reg A 84 Ed 2003

Pour être nommé au grade de capitaine-commandant de réserve, l'officier de réserve doit avoir 6 ans d'ancienneté dans le grade de capitaine de réserve.

Adaptation proposée et/ou commentaire

Supprimer cet article, vu que le grade de Capitaine-Commandant est appelé à disparaître.

Article 3210.

Texte du Reg A 84 Ed 2003

Pour le premier avancement de grade, l'officier de réserve issu du cadre actif est dispensé des épreuves professionnelles pour l'avancement au grade de lieutenant-colonel de réserve.

L'officier supérieur revêtu du grade de major admis avec ce grade dans le cadre de réserve en application du paragraphe 301, b., (2), est dispensé de tout ou partie des épreuves professionnelles pour l'avancement au grade de lieutenant-colonel.

Adaptation proposée et/ou commentaire

La dispense n'est accordée qu'en cas de réussite des épreuves professionnelles durant l'exercice de la carrière dans le cadre actif. ; dans le cas contraire accession au grade supérieur se fait via des épreuves professionnelles à réussir dans le cadre de réserve

Article 3211.

Même procédure que ci-dessus.

Article 3212.

Même procédure que ci-dessus.



CRMRLG Prov LIEGE

Article 3306.

Texte du Reg A 84 Ed 2003

Pour être nommé au grade de premier sergent de réserve, le sous-officier de réserve doit avoir 5 ans d'ancienneté dans le grade de sergent de réserve.

Adaptation proposée et/ou commentaire

Il n'est pas tenu compte des régularisation possibles pour les cadres de réserve issu d'ACARES.

Idem pour les autres grades

Article 3402.

Texte du Reg A 84 Ed 2003

Les volontaires de réserve ne peuvent être promus au grade supérieur, qu'après la promotion à ce grade des volontaires de carrière de la même ancienneté qu'eux dans le grade premier soldat, et qui ont effectué au point de vue de l'avancement une carrière normale.

Adaptation proposée et/ou commentaire

Ajouter : Les soldats de réserve issus de l'ancienne réserve et de la réserve active sont nommés au grade de caporal s'ils ont atteint 7 ans d'ancienneté.

Article 4901. c.

Texte du Reg A 84 Ed 2003

lorsqu'est mis en cause un militaire du cadre de réserve qui ne relève d'aucun supérieur hiérarchique.

Adaptation proposée et/ou commentaire

Existe-t-il des militaires qui ne relève d'aucun supérieur hiérarchique ?

Article 5402. b.

Texte du Reg A 84 Ed 2003

le militaire de la réserve entraînée, pour autant qu'il entre en ligne de compte pour l'avancement, est évalué une fois par année civile à l'occasion d'un rappel ou d'une prestation militaire planifiés. Au moins 6 mois doivent s'écouler entre 2 évaluations consécutives ;



CRMRLG Prov LIEGE

Adaptation proposée et/ou commentaire

La fréquence semble trop élevée et peut entraîner des pertes de temps, il semble qu'une évaluation tous les DEUX ans pour TOUS les cadres de réserve est plus plausible et raisonnable (cfr aspects pratiques de la méthode employée).

Article 5402 b. (3)

Texte du Reg A 84 Ed 2003

le militaire de la réserve entraînée qui a fait savoir a priori qu'il regroupe ses prestations requises, n'est pas évalué durant l'année ou les années civiles pendant laquelle ou lesquelles il n'exécute pas de rappel ou de prestation militaire ;

Adaptation proposée et/ou commentaire

Il serait nécessaire d'évoquer à cet endroit qu'il peut y avoir une différence entre le règlement et les directives annuelle (cfr suppression pour 2007 du regroupement des prestations de 7 jours sur deux ans)

4. BRANCHE 1

RAPPORT DE LA SEANCE DU COMITE DU 16 Avr 07 :

- (1) Modification à apporter : néant ;
- (2) Approbation : à l'unanimité ;
- (3) Signature par le Psdt et le S1.

5. REUNIONS

- a. PROCHAINE REUNION :
 - (1) Pour l'EM : Lu 04 Jun 07 à 1915 Hr.
 - (2) Pour TOUT le comité : Lu 04 Jun 07 à 2000 Hr
- b. REUNIONS DE 2007 : 03/09-01/10-05/11—03/12.

6. SIGNATURES

Jean-Philippe HURARD
Sgt
S1

Jean van BRUSSEL Ir
Lt Col
Comd